



**DISTRICT DE L'EURE DE FOOTBALL**  
**COMMISSION DEPARTEMENTALE DES ARBITRES –**  
**S/Commission « Lois du jeu »**

**PV N°02 DU 08 avril 2024**

**Réunion électronique**

**Président :** M. Renaud PALMER

**Membres participants :** Mme Marine THILLIEZ – MM. David DOMINGUEZ CONDE – Jacques FECIL – Frédéric MARTIN.

oO\*\*\*\*\*Oo

*La décision ci-après est susceptible de recours devant la Section Lois du Jeu de la Commission Régionale de l'Arbitrage, dans un délai de 7 jours, à compter du lendemain de la notification sur le site internet, dans le respect des dispositions définies par l'article 190 des Règlements Généraux de la L.F.N.*

oO\*\*\*\*\*Oo

**DOSSIER EXAMINE**

**Match N°27921602**

**Championnat U18 départemental 1 du 30/03/2024**

**US BARROISE / US LOUVIERS.**

Réserve technique déposée par le dirigeant responsable de l'équipe de l'US BARROISSE, pour le comptage du temps, à l'issue d'une exclusion temporaire touchant un joueur de l'équipe de l'US LOUVIERS.

Réserve confirmée avec l'adresse mail officielle du club.

Jugeant en première instance

Prenant connaissance de la feuille de match informatisée, des rapports des arbitres désignés et le rapport émanant de l'équipe plaignante.

L'arbitre de la rencontre, Monsieur LALEMAN Raphaël précise, dans son rapport, que le temps était écoulé pour lui.

Au vue de l'article 13 du règlement du carton blanc du DEF stipulant : « L'arbitre étant le seul garant du chronométrage du temps, en aucun cas, il ne pourra y avoir de discussion ni de réserve (notamment technique) portant de l'exclusion temporaire, le décompte de cette durée est du seul ressort de l'arbitre », La commission dit que la réserve est non valable

**Pour ce motif,**

- **Rejette la réserve technique déposée.**
- **De transmettre le dossier à la Commission Départementale des Compétitions Libres pour suite à donner en ce qui la concerne.**

oO\*\*\*\*\*Oo

**Le Président de S/Commission,  
Renaud Palmer**



**Le Secrétaire de séance,  
David DOMINGUEZ CONDE**



<b>Club :</b>	<b>545861</b>	<b>U.S. BARROISE</b>					
Dossier :	21857713	du 02/04/2024	U18 Departemental 1 A11/ Phase 2	Poule 0	27921602	30/03/2024	
Personne :	SCLDJ - CDA- S/S COMMISSION LOIS DU JEU						
Motif :	RES	Droits de réserve ou de réclamation		Date d'effet	Date de fin	Fin récidive	Montant
Décision :	FDOS	Frais de dossier		08/04/2024	08/04/2024		42,00€

Total Général :							42,00€
-----------------	--	--	--	--	--	--	--------